



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal n°41

(Mise en ligne le 02/06/2025)

Réunion du : Lundi 02 juin 2025

Président : M. Valentin HABASTIDA

Présents : MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA et Mme Charline LOURGOUILLOUX

Assiste à la séance : Mme CRETON Adèle, Responsable Juridique

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

TRANSMISSION FEUILLE DE MATCH

La Commission des Activités Sportives constate l'absence de feuille de match pour les rencontres suivantes :

MATCH N°	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
53356384	24/05/2025	COUPE U14	O	CARNOUX F.C.	S.C. MONTREDON BONNEVEINE
53272969	24/05/2025	U13 CRITERIUM	B	SAINT HENRI F.C.	C.A. GOMBERTOIS
53271516	24/05/2025	U13 CRITERIUM	A	A.C. ARLES	C.A. CROIX SAINTE
29988760	24/05/2025	U14 D3	C	A.S. STE MARGUERITE	E. GEMENOS CUGES

Pour rappel, l'article 23 des Règlements Sportifs du District de Provence prévoit que : « *L'envoi de la feuille de match (l'original) incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée. La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre.* »

Par conséquent, la Commission demande aux clubs recevant suscités de transmettre **avant le 10.06.2025**, lesdites feuilles de matchs, à défaut, ils seront sanctionnés du match perdu par pénalité ainsi qu'une amende.

DOSSIER n°28969561 : F.C. LAMBESCAIN / A.S. BOUC BEL AIR (U18 D1 du 05.04.2025)

La Commission,

Pris connaissance de l'absence de feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que à la suite d'un bug informatique, la tablette n'a pu être utilisée.

Par ces motifs,

Enregistre le résultat au regard de la feuille de match papier.

DOSSIER n°29988942 : U.S. PELICAN / FO VENTABREN (U14 D3 du 11.05.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U14 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de l'U.S. PELICAN se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de l'U.S. PELICAN + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°53356440 : F.C. ST VICTORET / F.C. ROUSSET (COUPE DE PROVENCE U15F du 24.05.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15F sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du F.C. ST VICTORET se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du F.C. ST VICTORET + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°53356394 : FCL MALPASSE / MINOTS DE MARSEILLE (COUPE DE PROVENCE U15 du 24.05.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du FCL MALPASSE se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du FCL MALPASSE + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°29988668 : MINOTS DE MARSEILLE / A.S. MAZARGUES (U14 D3 du 11.05.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U14 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club des MINOTS DE MARSEILLE se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club des MINOTS DE MARSEILLE + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°28968719 : C.A. PLAN DE CUQUES / O. CABRIES CALAS (U19 D1 du 17.05.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U19 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de C.A. PLAN DE CUQUES se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de C.A. PLAN DE CUQUES + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°53356451 : MINOTS DE MARSEILLE / ET.S. LA CIOTAT (COUPE DE PROVENCE FUTSAL du 24.05.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier indiquant que le club de l'ET.S. LA CIOTAT n'avait pas les identifiants pour accéder à la FMI.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions de U14 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. ».*

Que les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux.

Qu'également, l'article 62.7 des Règlements Généraux du District de Provence dispose que : « *Dans le cas où l'inutilisation de la feuille de match informatisée serait imputable au club visiteur (composition d'équipe non effectuée, oubli de codes...), ce dernier pourra également être sanctionné d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières du District de Provence. ».*

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Considérant que l'équipe de l'ET.S. LA CIOTAT n'était pas en mesure de transmettre sa composition le jour de la rencontre citée en rubrique.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de l'ET.S. LA CIOTAT + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation.

DOSSIER n°29112074 : A.S. MARTIGUES SUD / F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE (U16 D2 du 11.05.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de l'absence de feuille de match papier.

Attendu que l'article 62 des Règlements Généraux du District prévoit que « *La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre.* ».

Que les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux.

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 70 euros pour non-envoi de la feuille de match.

Considérant qu'après rappel par la Commission de Céans, par voie de PV et courriel en date du 16.05.2025, ladite feuille de match n'a jamais été transmise par le club recevant.

Que le club de l'A.S. MARTIGUES SUD se trouvant ainsi en infraction avec les dispositions de l'article 62 des Règlements Généraux du District, il doit être fait application des sanctions prévues.

Par conséquent, la Commission de Céans transmet à la Commission des Statuts et Règlements pour éventuelles suites à donner.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 70 euros au club de l'A.S. MARTIGUES SUD + 10 euros de frais de dossier = 80 euros.**

Transmet à la Commission des Statuts et Règlements pour éventuelles suites à donner

DOSSIER n°28998601 : J.S. PUY STE REPARADE / E. FEM ISTRES (FEMININE A 8 du 10.05.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de l'absence de feuille de match papier.

Attendu que l'article 62 des Règlements Généraux du District prévoit que « *La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre.* ».

Que les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux.

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 70 euros pour non-envoi de la feuille de match.

Considérant qu'après rappel par la Commission de Céans, par voie de PV et courriel en date du 16.05.2025, ladite feuille de match n'a jamais été transmise par le club recevant.

Que le club de la J.S. PUY STE REPARADE se trouvant ainsi en infraction avec les dispositions de l'article 62 des Règlements Généraux du District, il doit être fait application des sanctions prévues.

Par conséquent, la Commission de Céans transmet à la Commission des Statuts et Règlements pour éventuelles suites à donner.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 70 euros au club de la J.S. PUY STE REPARADE + 10 euros de frais de dossier = 80 euros.**

Transmet à la Commission des Statuts et Règlements pour éventuelles suites à donner

DOSSIER TRIANGULAIRE U13 N1 : J.S. DES PENNES MIRABEAU / A.S. AIX EN PROVENCE / O. CABRIES CALAS (U13 N1 du 03.05.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de l'absence de feuille de match papier.

Attendu que l'article 62 des Règlements Généraux du District prévoit que « *La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre.* ».

Que les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux.

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 70 euros pour non-envoi de la feuille de match.

Considérant qu'après rappel par la Commission de Céans, par voie de PV et courriel en date du 16.05.2025, ladite feuille de match n'a jamais été transmise par le club recevant.

Que le club de la J.S. DES PENNES MIRABEAU se trouvant ainsi en infraction avec les dispositions de l'article 62 des Règlements Généraux du District, il doit être fait application des sanctions prévues.

Par conséquent, la Commission de Céans transmet à la Commission des Statuts et Règlements pour éventuelles suites à donner.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 70 euros au club de la J.S. DES PENNES MIRABEAU + 10 euros de frais de dossier = 80 euros.**

Transmet à la Commission des Statuts et Règlements pour éventuelles suites à donner

INACTIVITES 2025/2026

Le club de l'U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE se déclare en non-activité partielle en catégorie U15F.

Le club de GARDANNE BIVER F.C. se déclare en non-activité partielle en catégorie SENIOR.

PLATEAUX – TRESORERIE

- Clubs à créditer

Plateaux U8 / U9 du 01 Février 2025

Lieux	Club	Commentaire	A Créditer
VELAUX	SC VITROLLES	1 équipe (U9)	30€

- Amende de 30 Euros par équipe (Forfait Journalier) le Jeudi précédent le plateau
40 Euros par équipe (Forfait Journalier) le Vendredi la veille du plateau
50 Euros par équipe (Forfait Journalier) le Samedi absence le jour du plateau

Plateaux U6 / U7 du 01 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
VENELLES	SC AIX EN PROVENCE	1 équipe Absente (U6)	30€
CROIX SAINTE	MARIGNANE GIGNAC FC	1 équipe Absente (U6)	50€
LANCON	AS GRANS	1 équipe Absente (U6)	50€
GEMENOS	SC AIR BEL	1 équipe Absente (U7)	50€
MINOTS DE MLLE	BUREL	1 équipe Absente (U7)	30€
SIMIANE	LUYNES SPORTS	2 équipes Absentes(U7)	100€
SIMIANE	GPE FUYEAU GREASQUE	1 équipe Absente (U7)	50€
SIMIANE	SS PUYLOUBIER	2 équipes Absentes(U7)	100€
SIMIANE	ES MILLOISE	1 équipe Absente (U7)	50€
MINOTS DE MLLE	AS BELLE DE MAI JOLIETTE	1 équipe Absente (U7)	50€
MINOTS DE MLLE	JO ST GABRIEL	1 équipe Absente (U7)	50€
ARLES	ES PORT ST LOUIS	2 équipes Absentes(U7)	100€
CHEM.GDE BASTIDE	ST HENRI FC	1 équipe Absente(U9/U10F)	50€
CHEM.GDE BASTIDE	SC CAYOLLE	1 équipe Absente(U9/U10F)	50€
CHEM.GDE BASTIDE	FC ROUSSET SVO	1 équipe Absente (U9/U10F)	50€

Feuilles de Présence Plateaux Manquantes du 01 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
LA BOMBARDIERE	ASM ST LOUP	En U6 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	BUREL	En U6 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	SC AIR BEL	En U6 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	USM ENDOUME CATALANS	En U6 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE	FC MARTIGUES	En U6 (pas de Feuille)	30€
EGUILLES	US PUYRICARD	En U7 (pas de Feuille)	30€
GEMENOS	SC AIR BEL	En U7 (pas de Feuille)	30€
PLAN DE CUQUES	CA GOMBERTOIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
PENNES MIRABEAU	FC SEPTMES CONSOLAT	En U7 (pas de Feuille)	30€
EGUILLES	US PUYRICARD	En U7 (pas de Feuille)	30€
ENSUES LA REDONNE	FC MARTIGUES	En U7 (pas de Feuille)	30€
GEMENOS	FC ROUGUIERE	En U7 (pas de Feuille)	30€
GEMENOS	SO CASSIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
GEMENOS	SC AIR BEL	En U7 (pas de Feuille)	30€
ENTRESSEN	FC MARTIGUES	En U7 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	BUREL FC	En U7 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	USM ENDOUME CATALANS	En U7 (pas de Feuille)	30€
US CHEM.GDE BASTIDE	BUREL FC	En U9/U10F (pas de Feuille)	30€
US CHEM.GDE BASTIDE	ES LA CIOTAT	En U9/U10F (pas de Feuille)	30€
US CHEM.GDE BASTIDE	BUREL FC	En U6/U8F (pas de Feuille)	30€

Plateaux U8 / U9 du 08 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
FOS	AC PORT DE BOUC	1 équipe Absente (U8)	30€
FRAIS VALLON	BUREL FC	2 équipes Absentes (U8)	100€
FRAIS VALLON	FC ROUGUIERE	2 équipes Absentes (U8)	100€
FRAIS VALLON	FC SEPT CONSOLAT	1 équipe Absente (U8)	50€
FOS	ISTRES FC	1 équipe Absente (U8)	50€

FOS	FC MIRAMAS	1 équipe Absente (U8)	50€
LANCON	AS ALLEINS	1 équipe Absente (U8)	50€
MARIGNANE GIGNAC	FC MARTIGUES	1 équipe Absente (U8)	50€
ST HENRI	AIX UCF	1 équipe Absente (U8)	50€
ST HENRI	AEC CASTELLANE	2 équipes Absentes (U8)	100€
USPEG	CS MONTOLIVET BL	1 équipe Absente (U9)	40€
PONT DE CRAU	AS GRANS	1 équipe Absente (U9)	40€
ST MITRE REMPARTS	AC PORT DE BOUC	1 équipe Absente (U9)	30€
CARNOUX	ES PENNOISE	2 équipes Absente (U9)	60€
MINOTS DE MLLE	AEC LA CASTALLANE	1 équipe Absente (U9)	50€
MINOTS DE MLLE	AS FLAMANTS MERLAN	1 équipe Absente (U9)	50€
MINOTS DE MLLE	US 1 ^{ER} CANTON	1 équipe Absente (U9)	50€
MINOTS DE MLLE	MARIGNANE GIGNAC	1 équipe Absente (U9)	50€
LA FARE	AS PEYROLLES	1 équipe Absente (U9)	50€
CARNOUX	ES LA CIOTAT	1 équipe Absente (U9)	50€

Feuilles de Présence Plateaux Manquantes du 08 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
VENELLES	AS PEYROLLES	En U8 (pas de Feuille)	30€
FRAIS VALLON	SC AIR BEL	En U8 (pas de Feuille)	30€
US ST BARTHELEMY	JO ST GABRIEL	En U8 (pas de Feuille)	30€
FRAIS VALLON	ES PENNOISE	En U8 (pas de Feuille)	30€
FOS	JS ISTRES	En U8 (pas de Feuille)	30€
LUYNES	ES MILLOISE	En U8 (pas de Feuille)	30€
MARIGNANE	FC SEPTEMES CONSOLAT	En U8 (pas de Feuille)	30€
CAILLOLS	MINOTS DE MLLE	En U8 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	AS BELLE DE MAI JOLIETTE	En U9 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	SC FRAIS VALLON	En U9 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE 11H	BUREL FC	En U9 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE 11H	SC AIR BEL	En U9 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE 11H	GRAND ST BARTHELEMY	En U9 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE 9H	GRAND ST BARTHELEMY	En U9 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE 9H	JO ST GABRIEL	En U9 (pas de Feuille)	30€
LE ROVE	FC SEPTEMES CONSOLAT	En U9 (pas de Feuille)	30€
FARENQUE	AS CHARLEVAL	En U9 (pas de Feuille)	30€
PONT DE CRAU	AC ARLES	En U9 (pas de Feuille)	30€
LE ROVE	FC MARTIGUES	En U9 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	USM ENDOUME CATALANS	En U9 (pas de Feuille)	30€
TRETS	AS MEYRARGUES	En U9 (pas de Feuille)	30€
TRETS	ES MILLOISE	En U9 (pas de Feuille)	30€

Plateaux U6 / U7 du 15 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
BUSSERINE	USM ENDOUME CATALANS	1 équipe Absente (U6)	30€
ROGNAC	FC LANCON	1 équipe Absente (U6)	40€
LE THOLONET	US TRETS	1 équipe Absente (U6)	50€
MARTIGUES SUD	US MIRAMAS	1 équipe Absente (U6)	50€
MINOTS DE MLLE	CA PLAN DE CUQUES	1 équipe Absente (U6)	50€
PORT ST LOUIS	SC ST MARTINOIS	1 équipe Absente (U6)	50€

AS LA CIOTAT	CARNOUX	2 équipes Absentes (U6)	100€
PUYRICARD	LUYNES	1 équipe Absente (U7)	30€
LE ROVE	FC CHATEAUNEUF	1 équipe Absente (U7)	30€
CROIX SAINTE	SALON BEL AIR	1 équipe Absente (U7)	40€
TRETS	FC ROUSSET	1 équipe Absente (U7)	40€
CROIX SAINTE	SC VITROLLES	2 équipes Absentes (U7)	100€
LA BOMBARDIERE	SC FRAIS VALLON	1 équipe Absente (U7)	50€
FRAIS VALLON	NORD OLYMPIQUE	1 équipe Absente (U7)	50€
LANCON	US MIRAMAS	1 équipe Absente (U7)	50€
PUYRICARD	ES MILLOISE	1 équipe Absente (U7)	50€
ST HENRI	AV SIMIANE BOUC BEL AIR	1 équipe Absente (U9/U10F)	50€
ST HENRI	SC CAYOLLE	1 équipe Absente (U9/U10F)	50€
ST HENRI	JS PENNES MIRABEAU	1 équipe Absente (U9/U10F)	50€

Feuilles de Présence Plateaux Manquantes du 15 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
BUSSERINE	AEC LA CASTELLANE	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE	FC SEPTEMES CONSOLAT	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE à 9H	SC FRAIS VALLON	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE à 11H	SC FRAIS VALLON	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE	SC AIR BEL	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE	USC GRANDE BASTIDE	En U6 (pas de Feuille)	30€
PORT ST LOUIS	SC ST MARTINOIS	En U6 (pas de Feuille)	30€
PORT ST LOUIS	JEUNESSE GRIFFEUILLE	En U6 (pas de Feuille)	30€
MARTIGUES SUD	MARIGNANE GIGNAC	En U6 (pas de Feuille)	30€
MARTIGUES SUD	FC MARTIGUES	En U6 (pas de Feuille)	30€
ROGNAC	US FARENQUE	En U6 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE à 9H	ST HENRI	En U6 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE à 11H	ST HENRI	En U6 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	BUREL	En U6 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	AV SIMIANE BOUC BEL AIR	En U6 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	US 1ER CANTON	En U6 (pas de Feuille)	30€
AS LA CIOTAT à 9H	ES LA CIOTAT	En U6 (pas de Feuille)	30€
AS LA CIOTAT à 11H	ES LA CIOTAT	En U6 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS	ES PENNOISE	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS à 9H	USPEG	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS à 11H	USPEG	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS	SC AIR BEL	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS	AS BUSSERINE	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS	CA GOMBERTOIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE	AS COUDOUX	En U7 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE	JS ISTRES	En U7 (pas de Feuille)	30€
LE ROVE	FC SEPTEMES CONSOLAT	En U7 (pas de Feuille)	30€
LE ROVE	ST HENRI FC	En U7 (pas de Feuille)	30€
LE ROVE	FC MARTIGUES	En U7 (pas de Feuille)	30€
LE ROVE	MARIGNANE GIGNAC FC	En U7 (pas de Feuille)	30€
PUYRICARD	ES MILLOISE	En U7 (pas de Feuille)	30€
PUYRICARD	AS PEYROLLES	En U7 (pas de Feuille)	30€
PUYRICARD	FC LAMBESC	En U7 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE 9H	BUREL FC	En U7 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE 11H	BUREL FC	En U7 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE 9H	US CHEM.GDE BASTIDE	En U7 (pas de Feuille)	30€

LA BOMBARDIERE 11H	US CHEM.GDE BASTIDE	En U7 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	SO CASSIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	AV SIMIANE BOUC BEL AIR	En U7 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	CA GOMBERTOIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	USM ENDOUME CATALANS	En U7 (pas de Feuille)	30€
TRETS	SS PUYLOUBIER	En U7 (pas de Feuille)	30€
TRETS	AV SIMIANE BOUC BEL AIR	En U7 (pas de Feuille)	30€
CARNOUX	ES LA CIOTAT	En U7 (pas de Feuille)	30€
CARNOUX	SC VITROLLES	En U7 (pas de Feuille)	30€
LANCON	AS GRANS	En U7 (pas de Feuille)	30€
LANCON	O. MALLEMORT	En U7 (pas de Feuille)	30€
LANCON	US FARENQUE	En U7 (pas de Feuille)	30€
ST HENRI	US CHEM.GDE BASTIDE	En U6/ U8F (pas de Feuille)	30€

Plateaux U8 / U9 du 22 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
JS PUY STE REPARADE	US PELICAN	1 équipe Absente (U8)	40€
FC ST VICTORET	JSA ST ANTOINE	1 équipe Absente (U8)	50€
FC ST VICTORET	ES VITROLLES	1 équipe Absente (U8)	50€
FC ST VICTORET	AS MARTIGUES SUD	1 équipe Absente (U8)	50€
AS AIX	ES MILLOISE	2 équipes Absentes (U8)	100€
ISTRES	FC MARTIGUES	1 équipe Absente (U8)	50€
ARLES	ES PORT ST LOUIS	1 équipe Absente (U8)	50€
LA FARE	AC ISTRES RASSUEN	1 équipe Absente (U8)	50€
PUY STE REPARADE	US PELICAN	1 équipe Absente (U8)	50€
PUY STE REPARADE	JS PUY STE REPARADE	1 équipe Absente (U8)	50€
PUY STE REPARADE	AS CHARLEVAL	2 équipes Absentes (U8)	100€
SC ST CANNAT	US EGUILLES	1 équipe Absente (U9)	30€
ARLES	ES PORT ST LOUIS	2 équipes Absentes (U9)	80€
ST CANNAT	FC ROUSSET SVO	1 équipe Absente (U9)	40€
GEMENOS	O.M	1 équipe Absente (U9)	50€
EGUILLES	SC AIX	1 équipe Absente (U9)	50€
SEPT CONSOLAT	SO SEPTEMES	1 équipe Absente (U9)	50€
PLAN DE CUQUES	CA GOMBERTOIS	1 équipe Absente (U9)	50€
PLAN DE CUQUES	USPEG	2 équipes Absentes (U9)	100€
SO CAILLOLS	AS LA CIOTAT	2 équipes Absentes (U9)	100€
ST CANNAT	FC ROGNES	1 équipe Absente (U9)	50€
BUSSERINE	AEC LA CASTELLANE	2 équipes Absentes (U9)	100€
BUSSERINE	US 1 ^{ER} CANTON	1 équipe Absente (U9)	50€
USPEG	SO CAILLOLS	1 équipe Absente (U9)	50€
USPEG	SC MONTREDON BONN	1 équipe Absente (U9)	50€
USPEG	US 1 ^{ER} CANTON	2 équipes Absentes (U9)	100€
VITROLLES	FC MARTIGUES	2 équipes Absentes (U9)	100€
VITROLLES	AS MARTIGUES SUD	1 équipe Absente (U9)	50€

Feuilles de Présence Plateaux Manquantes du 22 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
AS AIX	GPE FUYEAU GREASQUE	En U8 (pas de Feuille)	30€
PEYPIN à 9H	AV. SIMIANE BOUC BEL AIR	En U8 (pas de Feuille)	30€
PEYPIN	USM MEYREUIL	En U8 (pas de Feuille)	30€

ST VICTORET	AS MARTIGUES SUD	En U8 (pas de Feuille)	30€
ST VICTORET	JS PENNES MIRABEAU	En U8 (pas de Feuille)	30€
ST VICTORET	ES VITROLLES	En U8 (pas de Feuille)	30€
ISTRES	FC MARTIGUES	En U8 (pas de Feuille)	30€
ISTRES	AAGESQ CANOURGUES	En U8 (pas de Feuille)	30€
PUY STE REPARADE	AS ALLEINS	En U8 (pas de Feuille)	30€
LA FARE	FC LANCON	En U8 (pas de Feuille)	30€
LA FARE	JS PENNES MIRABEAU	En U8 (pas de Feuille)	30€
AS AIX	USM MEYREUIL	En U8 (pas de Feuille)	30€
PEYPIN à 11H	AV. SIMIANE BOUC BEL AIR	En U8 (pas de Feuille)	30€
LES CAILLOLS à 9H	CA GOMBERTOIS	En U8 (pas de Feuille)	30€
LES CAILLOLS à 11H	CA GOMBERTOIS	En U8 (pas de Feuille)	30€
LES CAILLOLS	SMUC	En U8 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	EC TREILLE SPORTS	En U8 (pas de Feuille)	30€
VITROLLES	FC MARTIGUES	En U9 (pas de Feuille)	30€
VITROLLES	JS PENNES MIRABEAU	En U9 (pas de Feuille)	30€
VELAUX	JS PENNES MIRABEAU	En U9 (pas de Feuille)	30€
ARLES	ES SALINS DE GIRAUD	En U9 (pas de Feuille)	30€
ARLES	ES ARLES	En U9 (pas de Feuille)	30€
VITROLLES	MARIGNANE GIGNAC	En U9 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE	AEC LA CASTELLANE	En U9 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE	SC FRAIS VALLON	En U9 (pas de Feuille)	30€
USPEG	MLLE SUD OLYMPIQUE	En U9 (pas de Feuille)	30€

Plateaux U6 / U7 du 29 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
LA FARE	FC LANCON	1 équipe Absente (U6)	40€
LES PENNES MIRABEAU	ES VITROLLES	1 équipe Absente (U6)	50€
LES PENNES MIRABEAU	SC VITROLLES	1 équipe Absente (U6)	50€
CUGES	AUBAGNE FC	1 équipe Absente (U6)	50€
CUGES	CARNOUX FC	1 équipe Absente (U6)	50€
CUGES	AS LA CIOTAT	1 équipe Absente (U6)	50€
LES CAILLOLS	USPEG	2 équipe Absente (U6)	100€
LES CAILLOLS	CA PLAN DE CUQUES	1 équipe Absente (U6)	50€
LES CAILLOLS	JS ST JULIEN	1 équipe Absente (U6)	50€
BUSSERINE	JO ST GABRIEL	1 équipe Absente (U6)	50€
LA CIOTAT	ES CUGES	1 équipe Absente (U7)	30€
EYGUIERES	FC MIRAMAS	2 équipe Absente (U7)	60€
AS AIX	SC AIX	1 équipe Absente (U7)	40€
AS AIX	SC VITROLLES	1 équipe Absente (U7)	50€
MARIGNANE	FC SEPTEMES CONSOLAT	1 équipe Absente (U7)	50€
LA BOMBARDIERE	SC FRAIS VALLON	2 équipe Absente (U7)	100€
MINOTS DE MLLE	BUREL FC	1 équipe Absente (U7)	50€
MINOTS DE MLLE	GRAND ST BARTHELEMY	1 équipe Absente (U7)	50€
GEMENOS	SC CAYOLLE	1 équipe Absente (U9/U10F)	30€
AS GEMENOS	ASPTT MLLE	1 équipe Absente (U9/U10F)	50€
SC VITROLLES	AV. SIMIANE BOUC BEL AIR	1 équipe Absente (U9/U10F)	50€
SC VITROLLES	BUREL FC	1 équipe Absente (U9/U10F)	50€

Feuilles de Présence Plateaux Manquantes du 29 Mars 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
CAILLOLS	SC FRAIS VALLON	En U6 (pas de Feuille)	30€
CAILLOLS	ES PENNOISE	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE à 9H	CA GOMBERTOIS	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE à 11H	CA GOMBERTOIS	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE	JO ST GABRIEL	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE	O.M	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE	USM ENDOUME	En U6 (pas de Feuille)	30€
BUSSERINE	GRAND ST BARTHELEMY	En U6 (pas de Feuille)	30€
THOLONET	SC AIX EN PROVENCE	En U6 (pas de Feuille)	30€
PENNES MIRABEAU	O. ROVENAIN	En U6 (pas de Feuille)	30€
PONT DE CRAU	JEUNESSE GRIFFEUILLE	En U6 (pas de Feuille)	30€
USPEG	ES PENNOISE	En U7 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	CA GOMBERTOIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	GRAND ST BARTHELEMY	En U7 (pas de Feuille)	30€
PONT DE CRAU	JEUNESSE GRIFFEUILLE	En U7 (pas de Feuille)	30€
PONT DE CRAU	SC ST MARTINOIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
AS AIX	AS PEYROLLES	En U7 (pas de Feuille)	30€
AS AIX	JSA ST ANTOINE	En U7 (pas de Feuille)	30€
FC ST MITRE à 9H	AS MARTIGUES SUD	En U7 (pas de Feuille)	30€
FC ST MITRE à 11H	AS MARTIGUES SUD	En U7 (pas de Feuille)	30€
FC ST MITRE LES REMP	JS ISTRES	En U7 (pas de Feuille)	30€
FC ST MITRE à 9H	JEUNESSE GRIFFEUILLE	En U7 (pas de Feuille)	30€
FC ST MITRE à 11H	JEUNESSE GRIFFEUILLE	En U7 (pas de Feuille)	30€
FC ST MITRE LES REMP	SS ST CHAMAS	En U7 (pas de Feuille)	30€
MARIGNANE	SC VITROLLES	En U7 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	CA GOMBERTOIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	JO ST GABRIEL	En U7 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	USM ENDOUME	En U7 (pas de Feuille)	30€
CABRIES CALAS	AS BUSSERINE	En U7 (pas de Feuille)	30€
CABRIES CALAS	ES MILLOISE	En U7 (pas de Feuille)	30€
EYGUIERES	AS GRANS	En U7 (pas de Feuille)	30€
EYGUIERES	AS ALLEINS	En U7 (pas de Feuille)	30€
EYGUIERES	FC LAMBESC	En U7 (pas de Feuille)	30€
EYGUIERES	O. MALLEMORT	En U7 (pas de Feuille)	30€

Plateaux U8 / U9 du 26 Avril 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
VELAUX	ES VITROLLES	1 équipe Absente (U8)	30€
ES LA CIOTAT	AS LA CIOTAT	4 équipes Absentes (U9)	200€
FC ST VICTORET	AS MARTIGUES SUD	1 équipe Absente (U9)	50€
BERRE	FC ST MITRE REMPART	1 équipe Absente (U9)	30€

Feuilles de Présence Plateaux Manquantes du 26 Avril 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
LUYNES 9H	AEC LA CASTELLANE	En U8 (pas de Feuille)	30€
LUYNES 9H	US PUYRICARD	En U8 (pas de Feuille)	30€
LUYNES 9H	US TRETS	En U8 (pas de Feuille)	30€
USPEG	SC MONTREDON BONN	En U8 (pas de Feuille)	30€

CARNOUX	AS GEMENOS	En U8 (pas de Feuille)	30€
CARNOUX	AS LA CIOTAT	En U8 (pas de Feuille)	30€
LUYNES 11H	FC SEPTEMES CONSOLAT	En U8 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE 9H	AS MARTIGUES SUD	En U8 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE 9H	FC ENSUES REDONNE	En U8 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE 9H	MARIGNANE GIGNAC FC	En U8 (pas de Feuille)	30€
JS PUY STE REPARADE	AS CHARLEVAL	En U8 (pas de Feuille)	30€
JS PUY STE REPARADE	AS PEYROLLES	En U8 (pas de Feuille)	30€
JS PUY STE REPARADE	AS ALLEINS	En U8 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE 11H	AS MARTIGUES SUD	En U8 (pas de Feuille)	30€
FARENQUE	AS GRANS	En U8 (pas de Feuille)	30€
VELAUX	FC LANCON	En U8 (pas de Feuille)	30€
VELAUX	SC VITROLLES	En U8 (pas de Feuille)	30€
FLAMANTS MERLAN	AS BELLE DE MAI	En U8 (pas de Feuille)	30€
FLAMANTS MERLAN	BUREL FC	En U8 (pas de Feuille)	30€
FLAMANTS MERLAN	CA PLAN DE CUQUES	En U8 (pas de Feuille)	30€
FLAMANTS MERLAN	FCL MALPASSE	En U8 (pas de Feuille)	30€
FLAMANTS MERLAN	US ST BARTHELEMY	En U8 (pas de Feuille)	30€
CARNOUX	AS LA CIOTAT	En U8 (pas de Feuille)	30€
FRAIS VALLON	JS PENNES MIRABEAU	En U8 (pas de Feuille)	30€
ARLES	FC PROVENCAL	En U8 (pas de Feuille)	30€
EYGUIERES	AS CHARLEVAL	En U9 (pas de Feuille)	30€
EYGUIERES	FC LANCON	En U9 (pas de Feuille)	30€
PUYRICARD	AS PEYROLLES	En U9 (pas de Feuille)	30€
PUYRICARD	AS MEYRARGUES	En U9 (pas de Feuille)	30€
ST VICTORET	AEC LA CASTELLANE	En U9 (pas de Feuille)	30€
ES LA CIOTAT	ASC PEYPIN	En U9 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	BUREL FC	En U9 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	CA PLAN DE CUQUES	En U9 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	JS PENNES MIRABEAU	En U9 (pas de Feuille)	30€
AV. SIMIANE BOUC	FC SEPTEMES CONSOLAT	En U9 (pas de Feuille)	30€
AV. SIMIANE BOUC	AV. SIMIANE BOUC BEL AIR	En U9 (pas de Feuille)	30€
AV. SIMIANE BOUC	US TRETS	En U9 (pas de Feuille)	30€
ST VICTORET	SC VITROLLES	En U9 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	FCL MALPASSE	En U9 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	SO CAILLOLS	En U9 (pas de Feuille)	30€
MINOTS DE MLLE	US ST BARTHELEMY	En U9 (pas de Feuille)	30€
ARLES	ES SALINS DE GIRAUD	En U9 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	AS BELLE DE MAI	En U9 (pas de Feuille)	30€
LA BOMBARDIERE	JS PENNES MIRABEAU	En U9 (pas de Feuille)	30€

Plateaux U6 / U7 du 03 Mai 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
GEMENOS	US TRETS	1 équipe Absente (U6)	40€
GEMENOS	ES LA CIOTAT	2 équipes Absentes (U6)	100€
FC ST MITRE LES REMP	AC PORT DE BOUC	1 équipe Absente (U6)	50€
CROIX SAINTE	FC CHATEAUNEUF	1 équipe Absente (U7)	30€
GRAND ST BARTHELEMY	ASM ST LOUP	2 équipes Absentes (U7)	100€
GRAND ST BARTHELEMY	AEC LA CASTELLANE	2 équipes Absentes (U7)	100€
BERRE	FC ST VICTORET	2 équipes Absentes (U7)	100€
LE THOLONET	US TRETS	1 équipe Absente (U7)	50€
LE THOLONET	US VENELLES	1 équipe Absente (U7)	50€

SEPTEMES CONSOLAT	CA CROIX SAINTE	1 équipe Absente (U9/U10F)	50€
-------------------	-----------------	----------------------------	-----

Feuilles de Présence Plateaux Manquantes du 03 Mai 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
LA FARE	AS GRANS	En U6 (pas de Feuille)	30€
LA FARE	FC LANCON	En U6 (pas de Feuille)	30€
LA FARE	SALON BEL AIR	En U6 (pas de Feuille)	30€
GEMENOS	FC ROQUEFORT LA BED	En U6 (pas de Feuille)	30€
GEMENOS	USPEG	En U6 (pas de Feuille)	30€
GEMENOS	SC AIR BEL	En U6 (pas de Feuille)	30€
ENTRESSEN ISTRES	AC ISTRES RASSUEN	En U6 (pas de Feuille)	30€
ENTRESSEN ISTRES	US MIRAMAS	En U6 (pas de Feuille)	30€
FLAMANTS MERLAN	CA GOMBERTOIS	En U6 (pas de Feuille)	30€
FLAMANTS MERLAN	FCL MALPASSE	En U6 (pas de Feuille)	30€
PUYRICARD	AS AIX	En U6 (pas de Feuille)	30€
PUYRICARD	US VENELLES	En U6 (pas de Feuille)	30€
FC ST MITRE LES REMP	AS MARTIGUES SUD	En U6 (pas de Feuille)	30€
ST HENRI	AEC LA CASTELLANE	En U6 (pas de Feuille)	30€
ST HENRI	JS PENNES MIRABEAU	En U6 (pas de Feuille)	30€
US ST BARTHELEMY 9H	BUREL FC	En U6 (pas de Feuille)	30€
US ST BARTHELEMY 11H	SC MONTREDON BONN	En U6 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE 9H	AS MARTIGUES SUD	En U7 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE 9H	ES SALINS DE GIRAUD	En U7 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE 9H	ES PORT ST LOUIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
GRAND ST BARTHELEMY	BUREL FC	En U7 (pas de Feuille)	30€
GRAND ST BARTHELEMY	CA PLAN DE CUQUES	En U7 (pas de Feuille)	30€
GRAND ST BARTHELEMY	SC AIR BEL	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS 9H	CA GOMBERTOIS	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS 9H	SC MONTREDON BONN	En U7 (pas de Feuille)	30€
BASSIN MINIER	AS SIMIANE BOUC BEL AIR	En U7 (pas de Feuille)	30€
BASIN MINIER	GP JEUNES FUYEAU	En U7 (pas de Feuille)	30€
BERRE 11H	AS GRANS	En U7 (pas de Feuille)	30€
BERRE 11H	FC LANCON	En U7 (pas de Feuille)	30€
BERRE 11H	JS ISTRES	En U7 (pas de Feuille)	30€
BERRE 11H	SALON BEL AIR SALON	En U7 (pas de Feuille)	30€
GRAND ST BARTHELEMY	BUREL FC	En U7 (pas de Feuille)	30€
GRAND ST BARTHELEMY	FC SEPTEMES CONSOLAT	En U7 (pas de Feuille)	30€
GRAND ST BARTHELEMY	JS PENNES MIRABEAU	En U7 (pas de Feuille)	30€
GRAND ST BARTHELEMY	NORD OLYMPIQUE	En U7 (pas de Feuille)	30€
GRAND ST BARTHELEMY	US ST BARTHELEMY	En U7 (pas de Feuille)	30€
LE THOLONET	US VENELLES	En U7 (pas de Feuille)	30€
LE THOLONET	O. CABRIES CALAS	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS 11H	AS BELLE DE MAI JOLIETTE	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS 11H	GP JEUNES FUYEAU	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS 11H	MLLE LA SOUDE	En U7 (pas de Feuille)	30€
SO CAILLOLS 11H	SC MONTREDON BONN	En U7 (pas de Feuille)	30€
USPEG	SC AIR BEL	En U7 (pas de Feuille)	30€
BERRE 9H	US MIRAMAS	En U7 (pas de Feuille)	30€
AS LA CIOTAT	ES LA CIOTAT	En U7 (pas de Feuille)	30€
CROIX SAINTE 11H	AS MARTIGUES SUD	En U7 (pas de Feuille)	30€
ALLEINS	O. MALLEMORT	En U7 (pas de Feuille)	30€

ALLEINS	SALON BEL AIR FOOT	En U7 (pas de Feuille)	30€
US CHEM.GDE BASTIDE	BUREL FC	En U6/U8F (pas de Feuille)	30€
US CHEM.GDE BASTIDE	SC CAYOLLE	En U6/U8F (pas de Feuille)	30€
US CHEM.GDE BASTIDE	CA PLAN DE CUQUES	En U9/U10F (pas de Feuille)	30€
SEPTEMES CONSOLAT	AS SIMIANE BOUC BEL AIR	En U9/U10F (pas de Feuille)	30€
SEPTEMES CONSOLAT	BUREL FC	En U9/U10F (pas de Feuille)	30€
SEPTEMES CONSOLAT	CA CROIX SAINTE	En U9/U10F (pas de Feuille)	30€

J. N.D du 24 Mai 2025

Lieux	Club	Commentaire	Amende
FC CHATEAUNEUF	AS ROGNAC	1 équipe Absente (U6)	50€
FC CHATEAUNEUF	O. CABRIES CALAS	1 équipe Absente (U6)	50€
FC CHATEAUNEUF	O. CABRIES CALAS	1 équipe Absente (U8)	40€
FC CHATEAUNEUF	O. CABRIES CALAS	1 équipe Absente (U9)	40€
FC CHATEAUNEUF	LUYNES SPORTS	1 équipe Absente (U8)	50€
FC CHATEAUNEUF	AS GRANS	1 équipe Absente (U8)	50€
FC CHATEAUNEUF	AUBAGNE FC	1 équipe Absente (U8)	50€
FC CHATEAUNEUF	O. CABRIES CALAS	1 équipe Absente (U9)	50€
FC CHATEAUNEUF	SO SEPTEMES	1 équipe Absente (U9)	50€
FC CHATEAUNEUF	FC CHATEAUNEUF LA MEDE	1 équipe Absente (U9)	50€
FC CHATEAUNEUF	ST HENRI FC	2 équipes Absentes (U9)	100€

Le Président de la Commission des Activités Sportives

Monsieur Valentin HABASTIDA

